

# Annex IV

## Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit:** Van Lanschot Gestion discrétionnaire via des fonds profilés - Revenu.

Ce concept de gestion discrétionnaire investit dans Very Defensive Portfolio, le « Fonds »

**Identificatiecode voor juridische entiteiten (LEI):** 724500D8WOYCL1BUCB80

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de listes d'activités économiques durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objet d'investissement durable?**

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> :	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de van 10,0% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> :	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de l'année 2022, les caractéristiques environnementales et sociales prévues du Fonds ont été efficacement promues. Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds visent à contribuer principalement à la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris. Les attributs écologiques promus par le Fonds sont principalement destinés à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette trajectoire de décarbonisation englobe des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme d'être net zéro d'ici 2050. Il peut être confirmé que le Fonds est effectivement sur cette trajectoire sur 2022. Les autres caractéristiques environnementales et sociales figurent dans la notation MSCI ESG. Il peut être confirmé qu'en 2022, le fonds a pris en compte la notation MSCI ESG dans chaque investissement et que le Fonds dans son ensemble a une distribution de la notation MSCI ESG nettement meilleure que celle de l'indice de référence.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?...et par rapport aux périodes précédentes?

Tout au long de l'année 2022, le Fonds a toujours respecté les critères d'exclusion formulés. La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines:

Les indicateurs environnementales	Paramètre	2022	% Couv.
Émissions de gaz à effet de serre de niveau 1	tonnes CO2e	45,9	34,7
Émissions de gaz à effet de serre de niveau 2	tonnes CO2e	16,7	34,7
Émissions de gaz à effet de serre de niveau 3	tonnes CO2e	361,5	34,6
Émissions totales de gaz à effet de serre	tonnes CO2e	422,3	34,6
Empreinte carbone	tonnes CO2e par million d'euros d'investissement	273,0	34,6
Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Moyenne pondérée de tonnes CO2e par million d'euros de chiffre d'affaires	680,3	36,4
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements, %	1,5	37,1
Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Moyenne pondérée, %	69,0	34,0
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à impact élevé - Agriculture, foresterie et pêche	Gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires	0,7	29,1
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à impact élevé - Fabrication	Gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires	0,5	29,1
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Construction	Gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires	0,2	29,1
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires	2,0	29,1

Les indicateurs environnementales	Paramètre	2022	% Couv.
Intensité de la consommation d'énergie par secteur à impact climatique élevé - Commerce de gros et de détail, réparation d'automobiles et de motos	Gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires	0,2	29,1
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Transport et stockage	Gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires	0,5	29,1
Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - Mines et carrières	Gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires	2,3	29,1
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Activités immobilières	Gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires	0,5	29,1
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement	Gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires	1,8	29,1
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements, %	0,0	37,1
Rejets dans l'eau	Part des investissements, %	47,3	3,2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Part des investissements, %	0,8	12,3

Les indicateurs sociales (PAI-S)	Paramètre	2022	% Couv.
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements, %	0,0	37,1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements, %	0,2	37,0
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen en % entre les hommes et les femmes	16,4	9,9
Mixité au sein des organes de gouvernance	% moyen de femmes membres du conseil d'administration	35,6	37,0
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part des investissements, %	0,0	37,1

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les investissements durables que le Fonds entend réaliser en partie contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement (conformément à l'accord de Paris sur le climat), d'une part. D'autre part, le Fonds vise également à réaliser des investissements socialement durables. Ceux-ci contribuent principalement à la bonne santé et au bien-être des personnes de tous âges.

Tesla est un exemple d'investissement durable qui contribue à l'atténuation du changement climatique. En tant que pionnier et leader mondial des voitures électriques, Tesla réduit les émissions de gaz à effet de serre du parc automobile mondial. Schneider Electric et NVIDIA en sont d'autres exemples. Schneider Electric apporte une contribution significative grâce à ses produits de recharge des voitures électriques, ses logiciels de gestion de l'énergie, ses solutions de stockage de l'énergie solaire et autre, l'accès à des solutions énergétiques collectives, etc. NVIDIA contribue directement à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique grâce à ses produits. Par exemple, la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis a choisi NVIDIA pour construire un prototype de "jumeau numérique" de la Terre afin d'accélérer la surveillance et les prévisions environnementales, y compris la recherche sur le climat.

Les investissements socialement durables contribuent principalement à la santé et au bien-être de tous les âges. En particulier, les diverses participations dans des entreprises du secteur de la santé y ont contribué au cours de l'année 2022 : Roche, Novo Nordisk, Amgen, Johnson & Johnson, AstraZeneca... Ces deux dernières seront surtout connues du grand public pour leurs vaccins corona.



**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Les investissements durables que le Fonds vise en partie à réaliser doivent répondre à nos normes "do no significant harm" (DNSH) et à nos critères d'investissement durable, en plus du respect des pratiques de bonne gouvernance. Un filtre est appliqué dans le processus d'investissement du Fonds qui exclut les sociétés impliquées, entre autres : tous les types d'armes, le tabac, l'alcool ... En outre, les entreprises ayant des controverses ESG très graves sont exclues.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Oui, les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Fonds exclut des sociétés par l'application de critères d'exclusion stricts comprenant certains indicateurs négatifs principaux. Ces critères tiennent compte des normes internationales sur la base des données ESG de MSCI, telles que le cadre du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les engagements des Principes pour l'investissement responsable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption



Conformes aux principes directeurs de l'OCDE	Conformes aux principes directeurs de l'UNGP
Oui	Oui

**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui*
- Non*

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, ce qui inclut les indicateurs des principales incidences négatives. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG du Fonds, qui repose sur les « piliers » suivants :

sélection négative et normative, intégration ESG, approche « best-in-class » et propriété active via l'engagement et le vote.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence, c'est-à-dire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

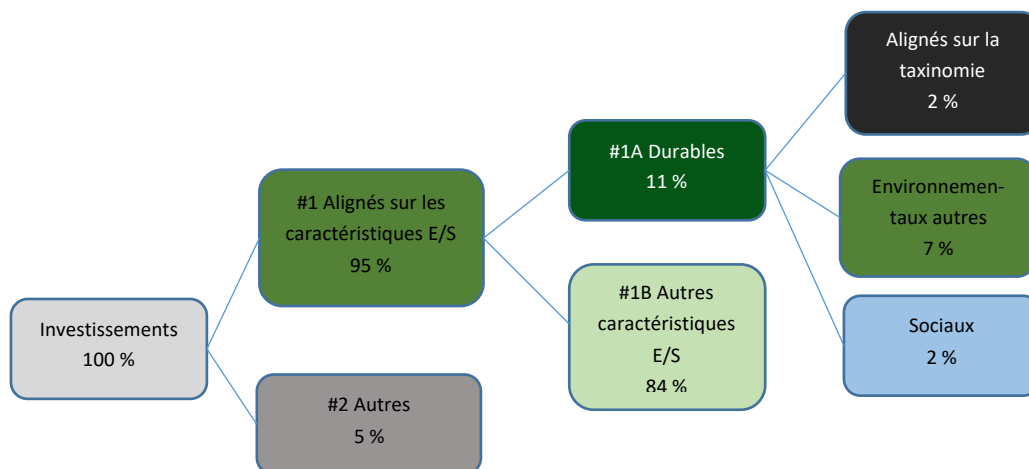
Investissements les plus importants	Secteur	Pays	% d'actifs
Allemagne	Obligations d'état	Allemagne	9,5
France	Obligations d'état	France	9,4
Italie	Obligations d'état	Italie	7,6
Espagne	Obligations d'état	Espagne	5,2
Belgique	Obligations d'état	Belgique	3,0
Pays-Bas	Obligations d'état	Pays-Bas	2,3
Autriche	Obligations d'état	Autriche	1,7
Direction Générale du Trésor	Autres	France	1,1
Microsoft Corporation	Informatique	États-Unis	0,7
United States Department of The Treasury	Autres	États-Unis	0,5
BNP Paribas SA	Finances	France	0,5
Alphabet Inc.	Services de communication	États-Unis	0,5
Banque Fédérative du Crédit Mutuel Société anonyme	Autres	France	0,4
ING Groep N.V.	Finances	Pays-Bas	0,4
Visa Inc.	Informatique	États-Unis	0,3



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

### ● Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Pour ces investissements, les entreprises bénéficiaires doivent adhérer à des pratiques de bonne gouvernance. Cette évaluation et ce contrôle sont intégrés dans le processus d'investissement

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux conformément à la définition de l'Article 2 (17) de la SFDR.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela couvre également les investissements détenus à des fins de liquidité (espèces) et/ou de rééquilibrage.

## Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Alignés sur les caractéristiques E/S	Durables	Autres caractéristiques E/S	Alignés sur la taxinomie	Environnementaux autres	Sociaux	Autres
Consommation de base	1,8	0,8	1,1	0,0	0,6	0,2	
Consommation discrétionnaire	2,5	0,2	2,3	0,1	0,0	0,0	0,0
Énergie	0,5	0,0	0,4	0,0	0,0		
Finances	14,6	1,1	13,5	0,0	0,9	0,1	
Immobilier	1,4	0,9	0,4	0,3	0,2	0,4	
Industriels	2,6	0,7	1,9	0,2	0,3	0,1	0,0
Informatique	3,6	1,2	2,4	0,3	0,9		0,0
Matériaux	1,4	0,2	1,2	0,1	0,2	0,0	
Services aux collectivités	0,6	0,3	0,3	0,1	0,2		
Services de communication	2,6	0,0	2,6	0,0	0,0	0,0	
Soins de santé	3,4	2,1	1,3	0,0	1,6	0,6	
Autres	59,7	3,0	56,7	0,4	1,9	0,6	5,2
Total	94,8	10,5	84,2	1,6	6,8	1,9	5,2

Exprimé en pourcentage

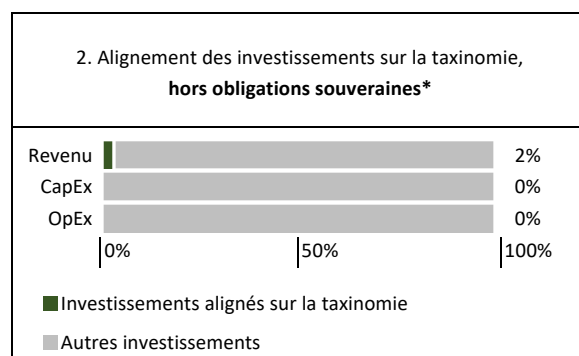
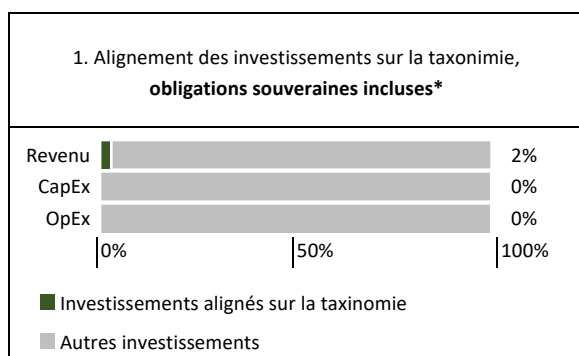
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution remplacement.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Actuellement, aucun indice n'a été désigné comme référence.

### ● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

À l'heure actuelle, les données disponibles sont insuffisantes pour rendre compte de la proportion des investissements dans les activités de transition et de facilitation.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds vise à ce que le total des investissements durables dépasse 10 %. Il n'y a pas de limite inférieure spécifique pour les investissements relevant de la taxinomie de l'UE ou les investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



### **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social**

Le Fonds vise à ce que le total des investissements durables dépasse 10 %. Il n'y a pas de limite inférieure spécifique pour les investissements ayant un objectif social.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les 'autres' investissements sont constitués des liquidités du Fonds détenues à des fins de liquidité et/ou de rééquilibrage. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique aux liquidités du Fonds.



### **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

L'application cohérente de toutes les stratégies de durabilité adoptées par le Fonds (sélection négative, sélection fondée sur des normes, intégration ESG, Best-in-class et engagement et vote) est toujours à la base de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Cependant, au cours de l'année 2022, certaines transactions spécifiques ont également eu un impact positif direct sur l'objectif du Fonds de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Par exemple, les positions dans les fonds BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund et iShares EUR Corp Bond ESG UCITS ETF ont été vendues et réinvesties dans les fonds M&G Sustainable European Credit Investment Fund et BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI PAB UCITS ETF, respectivement. Ces derniers fonds ont obtenu de bien meilleurs résultats que les premiers en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Ces transactions ont donc également contribué à l'amélioration des PAI (Principal Adverse Impact Indicators) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?**

Actuellement, aucun indice n'a été désigné comme référence.

Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.